

MONIN - RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« MONIN BACK TO SCHOOL »

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Concours sans obligation d'achat organisé par la société Georges MONIN SAS, au capital social de 568.000 €, dont le siège social se situe 5 rue Ferdinand de Lesseps 18000 BOURGES France inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bourges sous le numéro n°57372137000019.

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Concours. En participant au Concours, vous acceptez automatiquement et sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation de la Plateforme.

Il est préalablement rappelé que le Concours n'est pas associé / géré, ni sponsorisé par Facebook, que les personnes participant et remplissant les conditions décrites à l'article 4 (ci-après « Participant(s) ») ne fourniront d'informations qu'à la Société Organisatrice et non à Facebook.

Ce règlement peut être consulté sur le site www.moninbacktoschool.com et sur la page Facebook MONIN (FR) @MoninFrance pendant toute la durée du Concours.

Pour toute question vous pouvez nous contacter par message privé sur Facebook – Identifiant du compte : MONIN (FR) @MoninFrance

ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Georges MONIN SAS, dont le capital social s'élève à 568.000 €, dont le siège social se situe 5 rue Ferdinand de Lesseps 18000 BOURGES France inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bourges sous le numéro n°57372137000019, ci-après dénommée la Société Organisatrice, organise un Jeu sans obligation d'achat intitulé "MONIN Back to school" du 10 septembre 2018 au 23 septembre 2018. Le jeu sera constitué de 4 différentes épreuves.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent Jeu.

ARTICLE 2. DÉFINITIONS

Dans le cadre de ce Règlement, les termes commençant par une majuscule auront les significations suivantes :

« **Contenu** » désigne le contenu publié sur la Plateforme par un Participant ;

« **Gagnant** » désigne le ou la Participant(e) désigné(e) gagnant(e) du Lot par la Société Organisatrice selon les conditions de l'Article 5.2 ;

« **Concours** » désigne le présent jeu en ligne "MONIN Back to school" ;

« **Lot** » désigne le(s) produit(s) ou service(s) proposé(s) par la Société Organisatrice remporté(s) par le(s) Gagnant(s) et détaillés à l'Article 5.1 ;

« Participant » ou « vous » désigne le ou la participant(e) au Jeu qui remplit les conditions énumérées à l'Article 4 ;

ARTICLE 3. DURÉE DU CONCOURS

Le Concours se déroulera du 10 septembre 2018 au 23 septembre 2018, 23h59 inclus (heure de Paris), selon les modalités précisées à l'article 4.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger le Concours si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES PARTICIPANTS

Ce Concours sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure d'au moins 18 (dix-huit) ans à la date de début du Concours et résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Le Concours est accessible via l'url www.moninbacktoschool.com et relayé sur Facebook MONIN (FR) @MoninFrance, sur la page Facebook MONIN Official @Monin.official, sur le compte Instagram @monin_europe, sur le site www.monin.com et via des newsletters.

Ne peuvent participer : les membres du personnel de la Société Organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, les personnes et sociétés ayant directement ou indirectement participé ou collaboré à l'organisation du Concours, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

La participation au Concours est strictement nominative et limitée à une participation par personne et par foyer (même nom et adresse postale et/ou même adresse mail) pour chaque épreuve. Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail.

La participation à ce Jeu implique une attitude loyale, l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le Participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son Lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

4.2. DÉROULEMENT DU CONCOURS

La participation au Concours se fait uniquement via le formulaire en ligne accessible via l'url suivant : www.moninbacktoschool.com conformément aux instructions décrites ci-dessous, à l'exclusion de tout autre moyen. Il sera relayé sur la page Facebook MONIN (FR) @MoninFrance, sur la page Facebook MONIN Official @Monin.official, sur le compte Instagram @monin_europe, sur le site www.monin.com et via des newsletters.

Le Concours "MONIN Back to school" sera composé de 4 épreuves avec 4 questions différentes et 4 tirages au sort seront effectués pour désigner le Gagnant.

Pour participer au tirage au sort :

JEU N°1 HISTOIRE :

Il sera annoncé sur la page Facebook @MoninFrance, la page Facebook MONIN Official @Monin.official et sur le compte Instagram @monin_europe, et sera accessible sur l'url www.moninbacktoschool.com du 10 septembre 2018 à 10H au 12 septembre 2018 à 18h00.

La participation au Concours se fait uniquement via l'url www.moninbacktoschool.com conformément aux instructions décrites ci-dessous, à l'exclusion de tout autre moyen.

Pour participer au tirage au sort, le Participant est invité à :

- 1) Accéder au formulaire en ligne sur l'url www.moninbacktoschool.com indiquée dans le post Facebook ou Instagram, dans la newsletter et sur le site www.monin.com.
- 2) Remplir le formulaire dans sa totalité et répondre à la question posée.

La participation ne sera validée qu'une fois ces étapes accomplies.

1 gagnant sera tiré au sort parmi les bonnes réponses.

La bonne réponse sera annoncée via un post reveal sur Facebook et Instagram le 12 septembre 2018 à 18h00.

JEU N°2 CHIMIE :

Il sera annoncé sur la page Facebook @MoninFrance, la page Facebook MONIN Official @Monin.official et sur le compte Instagram @monin_europe, et sera accessible sur l'url www.moninbacktoschool.com du 13 septembre 2018 à 10H au 15 septembre 2018 à 18h00.

La participation au Concours se fait uniquement via l'url www.moninbacktoschool.com conformément aux instructions décrites ci-dessous, à l'exclusion de tout autre moyen.

Pour participer au tirage au sort, le Participant est invité à :

- 1) Accéder au formulaire en ligne sur l'url www.moninbacktoschool.com indiquée dans le post Facebook ou Instagram, dans la newsletter et sur le site www.monin.com.
- 2) Remplir le formulaire dans sa totalité et répondre à la question posée.

La participation ne sera validée qu'une fois ces étapes accomplies.

1 gagnant sera tiré au sort parmi les bonnes réponses.

La bonne réponse sera annoncée via un post reveal sur Facebook et Instagram le 15 septembre 2018 à 18h00.

JEU N°3 GÉOGRAPHIE :

Il sera annoncé sur la page Facebook @MoninFrance, la page Facebook MONIN Official @Monin.official et sur le compte Instagram @monin_europe, et sera accessible sur l'url www.moninbacktoschool.com du 17 septembre 2018 à 10H au 19 septembre 2018 à 18h00.

La participation au Concours se fait uniquement via l'url www.moninbacktoschool.com conformément aux instructions décrites ci-dessous, à l'exclusion de tout autre moyen.

Pour participer au tirage au sort, le Participant est invité à :

- 1) Accéder au formulaire en ligne sur l'url www.moninbacktoschool.com indiquée dans le post Facebook ou Instagram, dans la newsletter et sur le site www.monin.com.
- 2) Remplir le formulaire dans sa totalité et répondre à la question posée.

La participation ne sera validée qu'une fois ces étapes accomplies.

1 gagnant sera tiré au sort parmi les bonnes réponses.

La bonne réponse sera annoncée via un post reveal sur Facebook et Instagram le 19 septembre 2018 à 18h00.

JEU N°4 CULTURE GÉNÉRALE :

Il sera annoncé sur la page Facebook @MoninFrance, la page Facebook MONIN Official @Monin.official et sur le compte Instagram @monin_europe, et sera accessible sur l'url www.moninbacktoschool.com du 20 septembre 2018 à 10H au 22 septembre 2018 à 18h00.

La participation au Concours se fait uniquement via l'url www.moninbacktoschool.com conformément aux instructions décrites ci-dessous, à l'exclusion de tout autre moyen.

Pour participer au tirage au sort, le Participant est invité à :

- 1) Accéder au formulaire en ligne sur l'url www.moninbacktoschool.com indiquée dans le post Facebook ou Instagram,, dans la newsletter et sur le site www.monin.com.
- 2) Remplir le formulaire dans sa totalité et répondre à la question posée.

La participation ne sera validée qu'une fois ces étapes accomplies.

1 gagnant sera tiré au sort parmi les bonnes réponses.

La bonne réponse sera annoncée via un post reveal sur Facebook et Instagram le 22 septembre 2018 à 18h00.

4.3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

D'une manière générale, les Participants s'interdisent de soumettre des commentaires dont le Contenu :

- (i) est menaçant, illégal, diffamatoire, abusif, injurieux, malveillant, vulgaire, obscène et/ou incitant à la violence, à la haine raciale, religieuse ou ethnique ;
- (ii) permet l'identification non autorisée d'une personne notamment en révélant son identité, son adresse et son numéro de téléphone ou portant atteinte à sa vie privée ou à son intégrité physique ou morale,
- (iii) s'apparente à une publicité ou à une promotion pour une marque tierce et/ou porte atteinte à l'image, la réputation et/ou la crédibilité de la marque MONIN

Les publications feront l'objet d'une modération et d'un contrôle à la discrétion de la Société Organisatrice. Seuls les Contenus respectant les conditions du présent règlement seront acceptées par la Société Organisatrice et pourront concourir.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile. Toute tentative de fraude entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du Participant concerné.

La participation au Concours ne pourra être prise en compte si vous ne remplissez pas les modalités de participation énoncées à l'article 4 ou si vous contrenez aux dispositions du présent article.

En cas de contestation, seules les données détenues par la Société Organisatrice feront foi.

La présente opération n'étant ni organisée, ni parrainée par Facebook, la Société Organisatrice décharge la société Facebook de toute responsabilité dans l'organisation ou le déroulement de cette opération.

Le Participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le Participant se révèlent erronées ou incorrectes.

ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS

5.1 LOTS

Pour chaque jeu, un seul gagnant sera tiré au sort et remportera un coffret bar dont le contenu est désigné ci-dessous :

4 coffrets Bar comprenant :

- 1 SHAKER GRAVE
- 1 BARSPOON
- 3 SERVIETTES DE BAR
- 2 TABLIERS BARISTA
- 1 POCHOIR METAL

La valeur du lot est de 70,74€

Il est important de noter qu'un Participant ne peut être désigné comme le Gagnant qu'une seule et unique fois pendant la Durée du Jeu. C'est à dire pour les 4 épreuves confondues.

Les Lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le Participant devra accepter son Lot. Toutes les images ou illustrations des Lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les Lots proposés par d'autres Lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits.....La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

5.2 DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les tirages au sort auront lieu à la fin de chaque épreuve :

Jeu n°1: le 13 septembre à 16H

Jeu n°2 : le 16 septembre à 16H

Jeu n°3 : le 20 septembre à 16H

Jeu n°4 : le 23 septembre à 16h

Ils seront effectués par la société NoSite, dont le siège social se situe 63 bis, rue de Sèvres 92100 Boulogne Billancourt.

Aucun mail ne sera adressé aux Participants n'ayant pas été retenus.

Une fois désigné, le Gagnant sera contacté individuellement par un e-mail l'informant des modalités pour bénéficier de son gain.

Le Gagnant aura 8 (huit) jours pour répondre à cette prise de contact, dans les modalités précisées dans le message de la Société Organisatrice.

A défaut de réponse dans le délai imparti, le Gagnant perdra définitivement le bénéfice de son gain et ne pourra prétendre à aucun dédommagement ni à aucun recours.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du Lot durant la livraison.

ARTICLE 6. UTILISATION DES DONNÉES À DES FINS PUBLICITAIRES OU/ET COMMERCIALES

Le Participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son Lot.

ARTICLE 7. FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au présent Jeu sont à la charge exclusive du Participant. Ainsi, les coûts liés à la connexion Internet nécessaire à la participation, les frais de tout type de communication électronique et/ou papier du Participant, tel que courriel, téléphone, courrier, ainsi que les frais de déplacement, sans que cette liste ne puisse être considérée comme exhaustive, ne seront en aucun cas pris en charge par la Société Organisatrice.

ARTICLE 8. COMMUNICATION

La présente opération est portée à connaissance des Participants par le moyens suivants : Opération diffusée sur le compte facebook MONIN FRANCE <https://www.facebook.com/MoninFrance> sur la page facebook MONIN OFFICIAL <https://www.facebook.com/Monin.official>, via le compte Instagram @monin_europe https://www.instagram.com/monin_europe/, via une newsletter et sur le site <https://www.monin.com/fr/>

ARTICLE 9. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La Société Organisatrice informe les Participants du Concours que des données à caractère personnel les concernant sont collectées à des fins d'organisation et de gestion des participations au Concours. Les données collectées sont notamment les suivantes :

- Pour tous les Participants :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse e-mail
 - Nationalité
 - Âge
 - Statut (pro ou particulier)

- Pour les Gagnants :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse postale
 - Téléphone
 - Mail

Description du traitement	Collecte de données pour l'organisation du jeu MONIN BACK TO SCHOOL relayées sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) de Georges MONIN SAS
Date de création	Septembre 2018
Acteurs	Georges MONIN SAS : responsable du traitement NOSITE : sous-traitant
Finalité	Communication informationnelle et promotionnelle sous réserve de validation des participants
Origine de la collecte	Depuis le formulaire en ligne sur www.moninbacktoschool.com avec extraction des réponses au formulaire
Mesure de sécurité	Données conservées dans un fichier excel, poste de travail
Catégories de données	Etat civil: nom, prénom, adresse électronique, adresse postale
Durée de conservation	3 ans maximum après le premier dépôt
Catégories de personnes concernées	Personnes participant au jeu-concours
Destinataires	MONIN ET NOSITE
Transferts hors UE	Non
Solution d'hébergement	Locale
Consentement et informations des personnes concernées	Consentement obtenu lors de la transmission de ses données / informations des personnes concernées prévues dans le règlement du jeu-concours

Conformément à la Loi, le Participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(....)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (....)

Le Participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (Georges MONIN SAS - 5 rue Ferdinand de Lesseps 18000 BOURGES France).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent Jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée dans les cas suivants :

- dysfonctionnement et défauts techniques du réseau Internet et/ou des services postaux empêchant la participation au présent Concours ;
- survenance de risques inhérents à l'utilisation du réseau Internet à l'occasion de la participation au Concours, notamment la contamination par d'éventuels virus ou l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants ;
- dommages quelconques causés aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle ;
- grèves, retards des services permettant au Gagnant et son accompagnateur de bénéficier du Lot attribué ;
- impossibilité de joindre un Gagnant pour quelque cause que ce soit ;
- libre captation des informations et photographies diffusées à l'occasion du Concours compte tenu des risques inhérents à l'utilisation d'Internet et des réseaux sociaux et de l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers,
- interruption, annulation ou modification, partielle ou totale, du Concours, sur décision discrétionnaire de la Société Organisatrice ou pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ou tentative de fraude ou perturbation du bon déroulement administratif et/ou technique.

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant les incidents qui pourraient survenir du fait de la jouissance du Lot attribué.

ARTICLE 11. CONSULTATION, INTERPRÉTATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement est consultable pendant toute la durée du Concours sur l'url suivante : www.moninbacktoschool.com et sur la page Facebook MONIN(FR) @MoninFrance et @Monin.official

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice, dans le respect des lois.

Le présent règlement pourra être amené à être modifié, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement et fera l'objet d'une annonce sur la Plateforme et/ou sur tout autre canal de communication pertinent.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Concours (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Georges MONIN SAS - 5 rue Ferdinand de Lesseps 18000 BOURGES France.

Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.